

Énoncé de réaction - Grue blanche

2 décembre, 2010

Nom commun : Grue blanche

Nom scientifique : *Grus americana*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : L'évaluation ci-dessus confirme la classification de cette espèce sauvage inscrite à l'Annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril* comme en voie de disparition. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

Justification de la désignation par le COSEPAC : La totalité de la population mondiale naturelle de cette espèce niche au Canada. Elle n'a jamais été commune, mais elle a frôlé l'extinction au début du siècle dernier lorsque sa population a chuté à seulement 14 adultes. Les mesures de conservation mises en place au Canada et aux États-Unis ont non seulement permis de sauver la population restante d'une disparition, mais elles ont par la suite entraîné une hausse des effectifs. Des mesures visant à assurer la persistance de l'espèce par l'établissement de volées sauvages d'oiseaux élevés en captivité à l'extérieur du Canada se poursuivent depuis plusieurs décennies. La population nicheuse du Canada demeure cependant très petite et est confinée à une aire de reproduction limitée et à une seule aire d'hivernage. Cette situation rend l'espèce vulnérable aux catastrophes naturelles (p. ex. sécheresses, ouragans) et à une variété de menaces anthropiques continues (p. ex. perte et dégradation de l'habitat de terres humides côtières dans l'aire d'hivernage, déversements d'hydrocarbures dans les zones côtières et collisions avec des lignes électriques et d'autres structures durant la migration). Comme l'espèce atteint sa maturité sexuelle tardivement et produit naturellement peu de jeunes chaque année, sa capacité intrinsèque de résister aux facteurs compromettant sa survie ou son succès reproducteur est faible.

Présence au Canada : Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires-du-Nord-Ouest

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Cette espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. , Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. , Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : La version finale du Programme de rétablissement pour la Grue blanche (*Grus americana*) au Canada est affichée dans le Registre de la LEP. Une ébauche du Plan d'action pour la Grue blanche (*Grus americana*) au Canada a été préparée.